

 VILLE DE PONT-A-MARCQ	Commune de Pont-à-Marcq COMPTE-RENDU DE REUNION	 verdi Sensible à vos ambitions
--	---	--

Opération :	Révision du PLU de Pont-À-Marcq	CR n°	6
Objet de la réunion :	Réunion Personnes Publiques Associées, présentation des orientations du dossier avant l'arrêt projet		
Date & lieu :	20.06.2019	Mairie de Pont-À-Marcq	
Rédacteur :	J.Cocheteux	Nbr de page :	
Diffusé le :	28.06.2019		

Organisme	Représentant	Mail	Téléphone	Fax	Présent	Diffusion
Mairie	D. CAMBIER				x	
Mairie	M.P. RAUX	mproux@ville-pontamarcq.fr	06.89.45.59.21		x	
Mairie	J. WOITRAIN	jean.woitran@orange.fr	06.86.68.28.30		x	
Mairie	J.M.PERILLAT	coquelicorose@outlook.com	06.12.22.74.68		x	
Mairie	L. ERIC				x	
Mairie	C. VENDENBROUCKE	sarlvdb@wanadoo.fr	06.68.62.15.29		x	
Mairie	A. LALART	dgs@ville-pontamarcq.fr	03.90.84.80.80			x
Verdi	J. COCHETEUX				x	
Verdi	P. AUCLAIR					x

PPA :

Chambre d'Agriculture	R.LEFEBVRE				x	
Département du Nord	N. FAGOT	NATHALIE.FAGOT@lenord.fr			x	
CCPC Aménagement	M.FOURMESTRAUX				x	

PPA excusés :

SDIS, GRT Gaz

Principales PPA absentes :

DDTM, Agence d'urbanisme de Lille

Verdi Conseil Nord de France

SIEGE SOCIAL : 80 rue de Marcq - CS 90049 - 59441 Wasquehal Cedex - Tél. 03 20 81 78 00 - Fax 03 28 09 92 01 - conseilnorddefrance@verdi-ingenierie.fr
SAS au capital de 37 000 € - SIRET 421 547 449 00023 RCS LILLE METROPOLE - APE 7112B - TVA Intracommunautaire FR 09 421 547 449

Agence : Rue Blériot, Eleu dit Leauwette - CS 20061 - 62302 Lens Cedex - Tél. 03 21 78 55 22 - Fax 09 72 13 45 62

www.verdi-conseil.fr



Opération : <i>PLU de Pont-À-Marcq</i>		CR n°	
	Sujets abordés	Action	
		Sujet	échéance
1	<u>Préambule :</u> Verdi Conseil procède à une présentation du projet de révision du PLU avant l'Arrêt Projet programmé mi-septembre 2019. Sont présentés : ▪ Les principaux éléments du diagnostic ; ▪ Le PADD ; ▪ La traduction réglementaire : OAP/zonage et règlement ; ▪ Le point sur l'évaluation environnementale engagée.		
2	<u>Remarques :</u> <u>Remarque sur le zonage :</u> ▪ L'emplacement réservé sur les bords de la Marque, section Est sera supprimé. Un secteur N sera maintenu conformément à l'occupation des sols ; ▪ La CCPC demande de vérifier la possibilité d'indiquer à titre indicatif la bande des 6 mètres de part et d'autre du cours d'eau conformément au code de l'environnement ; ▪ La zone N sera étendue aux abords de la Marque, section Ouest. La Chambre d'Agriculture attire l'attention sur l'inscription d'ER pour conforter les trames bleues et vertes dans l'espace agricole. Ce sujet est récurrent et il faut avoir une stratégie cohérente à l'échelle de la CCPC. <u>Remarque sur le règlement :</u> Mme Fagot demande des ajustements réglementaires sur le paragraphe relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites des voies départementales.		
3	<u>Divers :</u> <u>Loi Barnier :</u> Au sujet de la loi Barnier sur la RD 549, la mairie a pris en compte cette donnée transmise par les services de l'état en faisant apparaître une bande inconstructible de 75 mètres de part et d'autre l'axe sur l'OAP relative au développement commerciale. La commune n'a pas prévue de réaliser un dossier de dérogation au niveau de l'arrêt projet du PLU. <u>Pévèle parc :</u> Un zonage agricole ou naturel pour les secteurs concernés par un risque d'inondation est envisagé par la commune sur la portion communale concernée par le projet de Pévèle Parc. Il n'est pas souhaité l'inscription d'un zonage économique à long terme (2AUe) sur la partie non inondable conformément aux orientations envisagées par la CCPC.		
<u>Prochaines réunions :</u> - Définir une réunion pour la présentation de l'évaluation environnementale ; - Objectif: Arrêt projet prévu pour mi-septembre.			

Sans observation formulée dans un délai de 10 jours à compter de sa diffusion, le présent compte-rendu sera considéré comme accepté.